

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAE 52 Marché Secrétan (19e) - Avenant au bail emphytéotique administratif et cession au profit de SAS 33 Secrétan Holding, filiale de la société Swiss Life REIM.

Mme Olivia POLSKI et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'agrément en date du 10 octobre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer un avenant au bail emphytéotique administratif du marché Secrétan à Paris 19e et d'accepter la cession du bail au profit de SAS 33 Secrétan Holding ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Considérant que ces demandes ont pour objet de poursuivre l'exécution du contrat ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1re Commission, et par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS de la Halle Secrétan, ou à défaut avec la SAS 33 Secrétan Holding, un avenant n° 3 au bail emphytéotique administratif en date du 14 avril 2011 conclu entre la Ville de Paris et la SAS de la Halle Secrétan, dont les conditions essentielles sont les suivantes :

"L'article 13.1.2 du bail emphytéotique administratif en date du 14 avril 2011 est complété comme suit :

Toutefois, compte tenu de la durée du bail emphytéotique et l'importance de l'offre commerciale proposée dans la Halle Secrétan, la Ville de Paris souhaite être informée de l'évolution du programme d'activités commerciales décidé par le Preneur. Pour ce faire, le Preneur s'engage à :

- organiser un rendez-vous annuel avec la Ville de Paris pour faire un point d'étape sur le bon déroulement commercial et les performances commerciale de la Halle Secrétan ;
- ne programmer que des activités commerciales qui contribuent à la diversification et au renforcement de l'offre commerciale du quartier de la Halle Secrétan ;
- obtenir l'agrément écrit préalable de la Ville de Paris dans l'hypothèse où le programme d'activités commerciales retenu serait mono-locataire ou supermarché de type gros alimentaire pour une surface au-delà de la surface déjà exploitée ou restauration rapide de type chaîne industrielle."

Article 2 : La cession du bail emphytéotique administratif du marché Secrétan à Paris 19e au profit de la SAS 33 Secrétan Holding est autorisée.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO